

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Savoie

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE  
73800

Séance du 18 janvier 2023

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                             | 13          | 10                                  |

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 12 janvier 2023        |

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 12 janvier 2023  |

|                          |
|--------------------------|
| Objet de la Délibération |
|--------------------------|

L'an deux mil vingt trois  
et le dix-huit janvier  
à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 23/01/2023  
Reçu en préfecture le 23/01/2023  
Publié le  
ID : 073-217300821-20230118-DEL2023\_01-DE



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

**Présents** : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, MICHEL Jean-Pierre.

**Excusés** : BONI Emilie, FONTAINE Didier.

**Absents** : LAPERRIERE Nicolas.

a été nommé secrétaire : MOUCHOT Jean.

**Paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2023**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette. M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement du budget principal préalablement au vote du budget primitif 2023. Soit montant plafond d'ouverture de crédits :  $534\ 219,02\ \text{€} / 4 = 133\ 554,75\ \text{€}$

Précise le montant et l'affectation de chaque dépense :

|              |             |
|--------------|-------------|
| Compte 165   | 600,00 €    |
| Compte 203   | 20 000 €    |
| Compte 2135  | 10 000 €    |
| Compte 2152  | 1 000 €     |
| Compte 21538 | 5 000 €     |
| Compte 2181  | 7 000 €     |
| Compte 2183  | 7 000 €     |
| Compte 2184  | 7 000 €     |
| Compte 231   | 20 000,00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

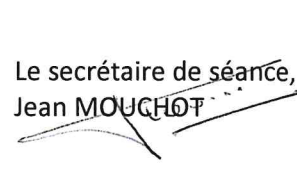
- décide d'ouvrir préalablement au vote du budget primitif 2023 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- s'engage à inscrire, au minimum, au budget primitif ci-dessus les crédits ouverts par la présente délibération.

Ainsi délibéré, Pour copie conforme.

Le Maire,  
Michel DURET



Le secrétaire de séance,  
Jean MOUCHOT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du